



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA/03/06/24

République Française

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

ARRETÉ DU MAIRE

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 VU la demande présentée par l'entreprise BREIL FRERES (SIRET : 341 843 290 000 14) à l'effet d'occuper le domaine public avec un échafaudage - et engin ponctuellement) afin d'effectuer des travaux de couverture chez Monsieur GAUTREAU André au 6 rue Sainte Claire et 2 rue du Puy Sainte Marie,  
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise BREIL FRERES, est autorisée à occuper le domaine public avec un échafaudage afin d'effectuer des travaux couverture chez Monsieur GAUTREAU André au rue Sainte Claire et 2 rue du Puy Sainte Marie du mercredi 05 juin au dimanche 30 juin 2024.

**ARTICLE 3** : **Toutes les dispositions devront être prises pour que cette installation ne constitue pas un danger pour les usagers de la voie publique :**

- *protection contre les projections de poussière,*
- *le matériel installé devra être conforme à la réglementation,*
- *les abords devront rester propres et ordonnés*
- *les installations devront être signalées conformément à la réglementation en vigueur,*
- *la dépose éventuelle ainsi que la repose des niveaux aux branchements ERDF et France Télécom seront à coordonner avec les services concernés,*
- *L'accès des riverains devra rester libre,*
- *Les accès des services de secours seront maintenus. Pour cela, l'entreprise devra être en mesure d'assurer la circulation de ces véhicules.*

**ARTICLE 4** : Afin d'assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement seront interdits rue Sainte-Claire pour faciliter l'accès au chantier. **Une signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur ou l'entrepreneur sous sa responsabilité pour informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté. L'information des riverains devra être assurée.**

**ARTICLE 5** : Cette occupation du domaine public est soumise à redevance complémentaire selon délibération du Conseil Municipal comme suit :

- **Echafaudage : 6,00 m x 0.80 m x 26 jours x 0,49 € = 61.15 €**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 04 JUIN 2024  
Par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques  
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population  
- S. Financier  
- PM/Gendarmerie